



## **ARRÊTÉ** **DE CIRCULATION**

**2025/140**

Le Maire d'Ancy-Dornot,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

**VU** le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** la demande de Monsieur DRIESBACH Jonathan en date du 10 décembre 2025.

**Considérant** la nature des travaux envisagés soit le raccordement en assainissement de Monsieur MAKHLOUFI Aziz domicilié au 50 rue des Quarrée à ANCY-DORNOT (57130).

**Considérant** que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur une partie de la chaussée rue des Quarrée à Ancy-Dornot (57130).

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La chaussée sera rétrécie au n° 50 rue des Quarrés du mercredi 17 décembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 de 8h à 17h.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société MULLER TP,

**Article 3** : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

**Article 4** : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Mr. DRIESBACH de la société MULLER TP  
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ancy - Dornot, le 12 décembre 2025,

Le Maire,  
Gilles SOULIER

